



VIVRE à VILLEGOUGE



N° 69 – Juillet 2019

BULLETIN MUNICIPAL D'INFORMATION

VIE MUNICIPALE..... p. 03

Comptes-rendus du Conseil Municipal :

- Réunion du 21 février
- Réunion du 18 mars
- Réunion du 18 juin

VIE PRATIQUE p. 19

Le brûlage des déchets

Canicule

TRAVAUX DES COMMISSIONS p. 20

Commission bâtiments

VIE DES ASSOCIATIONS p. 22

Tennis club intercommunal du Fronsadais

Association Pierre Latour du Moulin

Association « Les canailles »

Association « Le fusil Villegougeois »

INFORMATIONS MUNICIPALES p. 26

Villes et villages fleuris,
Un label au service de votre qualité de vie

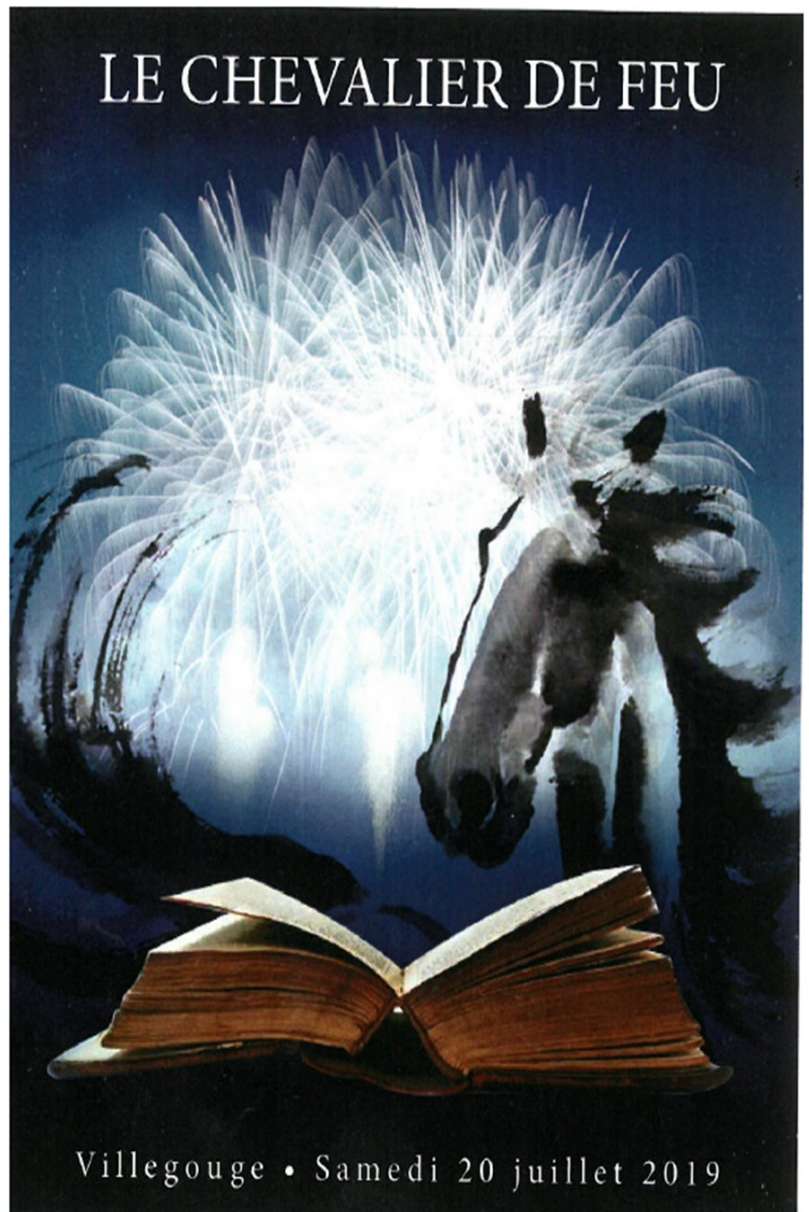
Agenda Municipal

Convention de stérilisation des chats errants

FESTIVES DE VILLEGOUGE..... p. 28

FESTIVES DE VILLEGOUGE

Spectacle pyromusical



proposé par Jacques COUTURIER Organisation

Vivre à Villegouge N°69

Conçu et réalisé par la Mairie de Villegouge

Directrice de la publication : Jeanine MÈDES

Responsable de la communication : Christine LECLÉROT

Avec la collaboration de Catherine COUSTILLAC

Imprimé en juillet 2019 par la Mairie de Villegouge

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2019

L'an deux mil dix neuf, le 21 février à dix-huit heures, le conseil municipal légalement convoqué en date du 15 février 2019, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Jeanine MEDES, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames MEDES Jeanine, LECLEROT Christine, PEPICQ Lidia, LESTRADE Marie-Christine.
Messieurs RAYNAUD Jacques, MARIEN Jacques, DEVAUTOUR Jean-Claude, BRUN Thierry (arrivé à 18h 05), VALEIX Guillaume.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Monsieur Cédric GALIN à Madame Marie-Françoise HEUGAS,
Monsieur Patrick BARBE à Monsieur Jacques RAYNAUD.

ABSENTES EXCUSEES : Mesdames GAUDY Sandrine, JUAN Laëtitia, Nathalie ESCUREDO.

Secrétaire de séance : Monsieur Jacques RAYNAUD est désigné à l'unanimité.

Le procès-verbal de la réunion du 17 décembre 2018 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Madame le Maire rappelle l'ordre du jour : 1/CAB2 -Subvention et convention avec le Conseil Départemental— 2/Adhésion au service de remplacement et renfort CDGFPT33 —3/ Personnel - 4/ Assurance Dommage d'Ouvrage pour le groupe scolaire élémentaire —5/ Achat terrain pour le parcours de santé

1. CAB2 – DEMANDE DE SUBVENTION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal dans sa séance du 8 mars 2018 a décidé de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental pour l'aménagement et la sécurisation du centre bourg dans le cadre d'une Convention d'Aménagement de Bourg (CAB2).

Dans sa séance du 31 mai 2018, le conseil a désigné l'Agence URBAM pour réaliser l'étude préalable à cette Convention d'Aménagement de Bourg, laquelle s'est terminée le 22 janvier 2019 lors de la réunion de calage des fiches d'actions sur les 4 prochaines années présentées par le Conseil Départemental.

Tous les conseillers ont reçu, avec la convocation à ce conseil, les tableaux détaillés année par année, de la subvention proposée par le Conseil Départemental.

Le montant global de la subvention du département pour les 4 années en ce qui concerne les travaux programmés pour cette CAB2 (2019 à 2022) est de 254 530 €. Après l'ajout du coefficient de solidarité (CDS) fixé à 1,17 pour 2019, qui s'applique à notre commune, le montant de la subvention serait de 297 800 €.

Il est demandé au conseil de valider le tableau de calage de cette subvention préparé par le Département afin qu'il soit présenté pour accord lors d'une prochaine commission permanente du Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 9 voix POUR et 3 abstentions (Messieurs GALIN, VALEIX et BRUN) valide le tableau de calage de la subvention du Conseil Départemental pour cette CAB 2 et autorise Madame le Maire à signer la Convention d'Aménagement de Bourg (CAB2) avec le Département.

2. ADHÉSION AU SERVICE DE REMPLACEMENT ET RENFORT CDGFPT33

Afin de pallier aux remplacements des agents éloignés du service pour maladie, maternité ou autre, Madame le Maire propose au conseil d'adhérer auprès du Centre de gestion de la Gironde (CDG33) au service de remplacement de personnel.

Le conseil municipal

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25 ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose un service de remplacement permettant aux collectivités du département de bénéficier, à leur demande, de l'affectation de personnel en vue de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents ou de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services en contrepartie d'une participation financière destinée à couvrir le coût salarial lié au remplacement ainsi que des frais de gestion administrative (à hauteur de 5% de ce coût salarial) ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE :

- de pouvoir recourir en cas de besoin au service de remplacement proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;
- d'autoriser le Maire à conclure une convention d'adhésion au service proposé par le Centre de Gestion et à engager toute démarche nécessaire à l'intervention, en tant que de besoin, d'un agent de remplacement dans les services de la commune ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Maire,

- * certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- * informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

3. TABEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL

Madame le Maire rappelle que Madame GOYER Dominique cesse ses fonctions de rédacteur territorial à temps partiel à compter du 1^{er} mars. Elle propose donc de supprimer le poste de rédacteur à temps partiel et de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps complet, par avancement de grade, à compter du 1^{er} mars 2019.

Ce poste sera occupé par Madame Catherine COUSTILLAC, adjoint administratif territorial, à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré se prononce favorablement à l'unanimité des membres présents et représentés pour la création d'un emploi d'Adjoint administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet par avancement de grade et pour la suppression du poste de Rédacteur à temps partiel.

4. ASSURANCE DOMMAGE D'OUVRAGE POUR LA CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE ÉLÉMENTAIRE

Dans le cadre de la construction de l'école élémentaire, une consultation a été faite auprès de plusieurs compagnies pour une assurance dommage ouvrage.

Les offres sont les suivantes : SMACL (9 422,44 € TTC) - Base courtage LLOYDS (13 710.43 € TTC) - MAIF (8 814.53 € TTC),

Madame le Maire propose de retenir l'offre de la MAIF pour souscrire cette assurance Dommage d'Ouvrage pour le nouveau groupe scolaire. Cette assurance est sans franchise et comprend également une garantie de 2 ans de bon fonctionnement sur les biens d'équipements.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise Madame le Maire à contracter auprès de la MAIF une assurance Dommage d'Ouvrage pour le nouveau groupe scolaire au prix de 8 814,53 € TTC.

5. ACHAT TERRAIN POUR LE PARCOURS DE SANTÉ

Madame le Maire, précise qu'à la demande de la commission des sports qui a visité le terrain, il est envisagé d'acquérir une parcelle de terrain le long du chemin des peupliers pour l'aménager en parcours santé.

Par lettre en date du 31 janvier 2019, les propriétaires, Monsieur et Madame MAREC, ont fait une offre de vente à 2,50 € du m² pour un terrain d'environ 500 m² sur leur parcelle cadastrée section AI 595.

Lors du débat, Madame LESTRADE, membre de la commission des sports ayant visité le terrain indique qu'il ne pourra être installé qu'un nombre limité d'agrès.

L'avis des membres de la commission étant partagé, Madame le Maire, propose de surseoir à cette décision et demande à la commission de travailler sur un projet d'aménagement afin de définir la superficie du terrain nécessaire pour réaliser ce parcours de santé.

Le conseil municipal à l'unanimité, décide de surseoir à la décision d'achat.

INFORMATION

Madame le Maire informe le conseil de la réception hier d'un courrier accompagné d'une pétition, émanant de M. POUPLIN, boulanger, qui s'inquiète du déroulement des futurs travaux de la CAB2. Une réponse sera apportée prochainement.

Début mars, je recevrai un nouveau médecin généraliste intéressé par le second cabinet médical des Jardins d'Aliénor.

Monsieur BRUN rapporte la demande qui lui a été faite d'installer un miroir à l'intersection des RD 246 et RD 138.

Monsieur MARIEN précise qu'il y a bien longtemps que le Centre Routier du Libournais n'autorise plus l'installation de miroirs.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 18 heures 30.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 18 mars à dix-huit heures, le conseil municipal légalement convoqué en date du 12 mars 2019, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Jeanine MEDES, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames MEDES Jeanine, LECLEROT Christine, LESTRADE Marie-Christine, ESCUREDO Nathalie
Messieurs RAYNAUD Jacques, MARIEN Jacques, BARBE Patrick, DEVAUTOUR Jean-Claude, VALEIX Guillaume.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Marie-Christine LESTRADE à Marie-Françoise HEUGAS –
Lydia PEPICQ à Jacques MARIEN

ABSENTS : Mesdames GAUDY Sandrine, JUAN Laëtitia - Messieurs GALIN Cédric, BRUN Thierry

Secrétaire de séance : Madame Christine LECLEROT est désignée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le procès-verbal de la réunion du 21 février 2019 est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire rappelle l'ordre du jour :

1/ Compte de gestion 2018 — 2/ Compte administratif 2018 — 3/ Délibération d'affectation du résultat — 4/ Vote des taxes 2019
5/ Budget primitif 2019 - 6/ Subventions aux associations — 7/ CAB2 – Devis et conventions pour l'effacement des réseaux
électriques et de télécommunication Télécom - 8/ CAB2 éclairage public route des Palombes et route du Basque — 9/ Servitude
de passage réseau GRDF — 10/ Voie d'accès des Noisetiers — 11/ Travaux de voirie 2019 — 12/ FDAEC 2019 —
13/ Modification N°1 du PLU. - 14/ Location d'un local pour La Poste — 15/ Location des locaux de l'ancienne agence postale —

1. COMPTE DE GESTION 2018

Monsieur MARIEN, adjoint en charge des finances, présente les résultats d'exécution du budget principal du compte de gestion du receveur 2018. Il est en parfaite concordance pour les réalisations et les résultats avec le compte administratif 2018.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- * Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- * Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- * Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation complémentaire ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte cette délibération du compte de gestion 2018.

2. COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Madame le Maire propose au conseil de désigner Monsieur MARIEN, président de séance pour cette délibération. Le conseil municipal, à l'unanimité adopte cette proposition.

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jacques MARIEN, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018, dressé par Madame le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissements		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent
2019						
Résultats reportés 2018		488 291,38	299 656,18		299 656,18	488 291,38
Opérations de l'exercice	656 670,18	957 810,46	452 757,65	757 893,17	1 109 427,83	1 715 703,63
Totaux	656 670,18	1 446 101,84	752 413,83	757 893,17	1 409 084,01	2 203 995,01
Résultats de clôture		789 431,66		5 479,34		794 911,00
Restes à réaliser 2018			1 236 513,00	712 475,00	675 704,00	
Résultat cumulé						270 873,00

- ◆ Les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- ◆ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- ◆ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Avant de passer au vote du compte administratif 2018, Madame MEDES, Maire quitte la salle du conseil.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, vote le compte administratif 2018 ci-dessus présenté.

3. DÉLIBÉRATION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT

Madame le Maire reprend la présidence de séance et remercie le conseil pour le vote du compte administratif 2018.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

6

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice :	excédent	301 140.28
	déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur	excédent	488 291.38
après affectation en 2016	déficit	
Résultat de clôture à affecter	excédent	789 431.66
	déficit	

Besoin réel de financement de la section investissement

Résultat de la section investissement de l'exercice	excédent	305 135.52
	Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur	excédent	
	Déficit	299 656.18
Résultat comptable cumulé	excédent	5 479.34
	Déficit	
Dépenses investissement engagées non mandatées	- 1 236 513.00	
Recettes investissement restant à réaliser	712 475.00	
Solde des restes à réaliser	524 038.00	
Besoin réel de financement 2019	518 558.66	

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

En couverture du besoin réel de financement 2019 dégagé à la section de fonctionnement

Recette budgétaire au compte R 1068 518 558.66

En excédent reporté (A2) en report. En compte débiteur

(Recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1)

Transcription de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement		
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
D002 Déficit reporté	R002 Excédent reporté 270 873.00 €	D001 Solde d'exécution N-1	R001 Solde d'exécution 5 479.34 €	R 1068 Excédent de Fonctionnement 518 558.66 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, adopte cette délibération d'affectation du résultat.

4. VOTE DES TAXES 2019

Le produit assuré à taux constant notifié le 11 mars 2019 par l'administration fiscale s'élève à 371 136 €.

Monsieur MARIEN commente le tableau montrant la courbe d'évolution des taxes communales depuis l'année 2009, remis à chaque élu (Strate : communes de 500 à 1999 habitants).

La base d'imposition de Villegouge était de 1 227 € par habitant en 2017, pour une moyenne régionale de 2 106 € soit 42 % plus faible.

Afin de ne pas augmenter la pression fiscale, la commission finances propose au conseil municipal, de conserver les mêmes taux votés en 2018.

Pour mémoire, il est rappelé au conseil que les taux de taxe ont baissé de 4% en 2014 et n'ont pas été augmentés depuis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, maintient les mêmes taux, qu'en 2018, de ces trois taxes, soit :

* Taxe d'Habitation 14,75 % * Taxe Foncier bâti 27,18 % * Taxe Foncier non bâti 67,52 %.

5. BUDGET PRIMITIF 2019

Monsieur MARIEN, adjoint aux finances, présente le budget primitif 2019 élaboré en commission des finances, et remis à tous les conseillers avec la convocation. Il s'équilibre en section de fonctionnement et d'investissement à un montant de 3 451 909 €.

- Les dépenses et recettes de la section de fonctionnement sont équilibrées à 1 184 294 €
- En section d'investissement, les dépenses et recettes s'équilibrent à 2 267 615 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix POUR et une abstention (M. VALEIX) vote le budget primitif 2019.

6. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur MARIEN, présente le tableau récapitulatif, des subventions proposées aux associations pour 2019

Associations	2019	
Tennis club	800	soutenir l'école de tennis, achat matériel éducatif
Football Club	800	mise en place de tarifs dégressif pour les fratries
Ecole de Musique	800	cours et ateliers proposés gratuitement aux participants
Ecole de Musique (compensation tarifs)	1190	cotisations réduites de 70 € par élève de Villegouge
Les Canailles	150	couverture des frais administratifs et organisation de manifestations
ADAT (Association Droit Au Travail)	150	aide aux demandeurs d'emploi
MAM (le Royaume des Bébés)	200	matériel pédagogique
Jeunes Sapeurs-Pompiers du Libournais	200	équipement pédagogique et vestimentaire
total	4 290	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'allouer aux associations désignées, les montants de subvention fixés dans le tableau ci-dessus.

7. CAB2 – CONVENTIONS ET DEVIS DE TRAVAUX POUR L'EFFACEMENT DES RÉSEAUX ELECTRIQUES ET DE COMMUNICATION D'ORANGE

Le 21 février 2019, le conseil municipal a voté et autorisé le Maire à signer la convention avec le département de la Gironde relative au tableau de calage et de programmation sur 4 années en ce qui concerne les fiches actions des travaux à réaliser dans le cadre de la Convention d'Aménagement de Bourg N°2.

Dans ce tableau, pour 2019, le programme de travaux concerne les routes des Palombes et du Basque incluant notamment l'effacement de tous les réseaux secs (électricité, téléphone, éclairage public).

Dans sa délibération du 23 janvier 2013 le conseil municipal a décidé d'adhérer en direct au SDEEG pour tous ses travaux électriques BT et éclairage public. Le SDEEG réalisera donc les travaux d'effacement des réseaux électriques BT et d'éclairage public et pourra également, en accord avec ORANGE préparer le passage du réseau Télécom.

7.1. TRAVAUX D'EFFACEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE DU SDEEG

Dans le cadre du programme FACE du SDEEG, une demande a été présentée le 9 novembre 2018, pour la prise en charge de l'effacement du réseau électrique, des routes des Palombes et du Basque, inscrites dans le tableau de programmation de la CAB2. Ces travaux devraient être subventionnés à 100%.

En application de la loi 85-704 du 12 juillet 1985 et afin de faciliter la coordination du chantier, le SDEEG peut également être désigné Maître d'ouvrage des opérations de génie civil Télécom, réalisées concomitamment avec les travaux effectués sur le réseau de distribution publique d'électricité relevant de la maîtrise d'ouvrage du SDEEG.

Madame le Maire présente les devis estimatifs du SDEEG pour ces travaux de génie civil concernant l'effacement du réseau Télécom, hors câblage :

- 37 719 € TTC pour la route des Palombes et le début de la route du Basque jusqu'à l'immeuble situé au n° 7.
- 20 346 € TTC, à partir de l'immeuble n° 7 route de Basque jusqu'au carrefour de la route des Genévriers.

Il est demandé au conseil d'autoriser, Madame le Maire à signer les conventions établies et relatives à la Maîtrise d'ouvrage temporaire des réseaux pour chaque portion des dites routes.

Après en avoir délibéré, le conseil par 10 voix POUR et une abstention (M. VALEIX) autorise Madame le Maire à lancer ces travaux d'effacement des réseaux auprès du SDEEG pour un montant de 58 065 € TTC et à signer les conventions correspondantes.

7.2. TRAVAUX D'EFFACEMENT DU RESEAU DE TELECCOMUNICATION D'ORANGE

Les travaux de génie civil seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage par le SDEEG. Le câblage reste sous la maîtrise d'œuvre d'ORANGE.

Madame le Maire présente les devis estimatifs remis par ORANGE pour ces travaux de câblage du réseau Télécom :

- * 797,94 € TTC pour la route des Palombes et le début de la route du Basque, ORANGE prenant à sa charge 82% des travaux dans le cas d'un « appui commun » c'est-à-dire de la mise en souterrain des ouvrages électriques et de communications électroniques simultanés.
- * 2 907,30 € TTC pour la route du Basque à partir de l'immeuble sis n° 7, jusqu'au carrefour de la route des Genévriers, sans mise en commun avec une ligne électrique.

Il est demandé au conseil, d'autoriser Mme le Maire à signer la convention locale pour la mise en souterrain sur « supports communs » avec les réseaux publics de distribution d'électricité.

Après en avoir délibéré, le conseil par 10 voix POUR et une abstention (M. VALEIX) autorise Madame le Maire à lancer ces travaux d'enfouissement des télécoms auprès d'ORANGE pour un montant de 3 705,24 € TTC et à signer la convention correspondante.

8. CAB2 - ECLAIRAGE PUBLIC DE LA ROUTE DES PALOMBES ET DE LA ROUTE DU BASQUE

Dans le cadre de la Convention d'Aménagement de Bourg N°2, il est proposé au conseil municipal d'équiper la route des Palombes de 3 lampadaires nouvelle génération à LED, afin d'éclairer la partie reliant les dernières maisons à l'entrée du lotissement. Un quatrième lampadaire sera placé au début de la route du Basque, face à la boulangerie.

Tout ce nouveau réseau d'éclairage sera enterré.

Madame LECLEROT, adjointe déléguée de la commune au SDEEG, présente le devis qui a été établi par le Syndicat d'un montant global de 14 893,02 € HT (plus 1 042,51 € de frais de gestion).

En raison de notre rattachement en direct au SDEEG, il est possible de demander une aide financière au titre de l'éclairage public. Le montant de cette aide est de 20% du coût HT des travaux, soit 2 978,60 €.

Il restera à la charge de la commune la somme de 11 914,42 €, plus les frais de gestion d'un montant de 1 042,51 €.

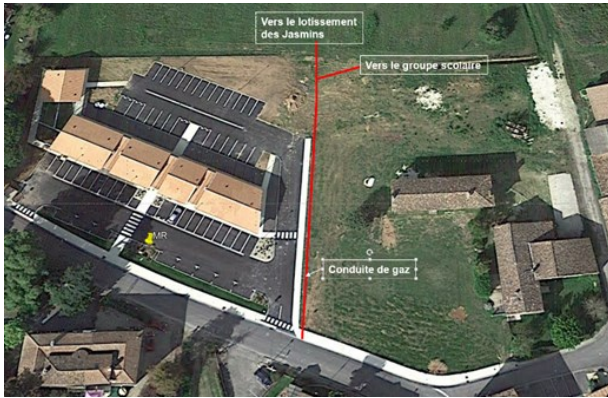
Le montant de cette dépense est inscrit au budget primitif 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, charge Madame le Maire de faire cette demande d'aide financière, au titre du 20% de l'éclairage public et donne son accord au SDEEG pour réaliser ces travaux avant fin juin 2019.

9. CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATIONS GRDF

Madame le Maire présente au conseil la demande de GRDF en ce qui concerne la constitution de servitude de passage de la canalisation de gaz sur les parcelles AH 255, AI 593 et AI 594, pour desservir le nouveau groupe scolaire et le lotissement du « Clos des Jasmins ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité donne tous pouvoirs à Madame Le Maire pour signer avec GRDF cette convention de servitude de passage des canalisations.



10. VOIE D'ACCES DES NOISETIERS

Madame le Maire rappelle que dans sa délibération du 31 juillet 2018, le conseil a décidé de faire valoir son droit de préemption sur l'emplacement réservé n° 10 de la zone 1 AU du PLU pour y créer une pénétrante à côté de la Gendarmerie afin de désenclaver les maisons de ce secteur.

Il convient de préciser que la circulation sur cet accès des Noisetiers créé sur les parcelles cadastrées section AH 269 et 274, sera à double sens.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour une circulation à double sens sur l'accès de la pénétrante créé sur les parcelles AH 269 et AH 274.



11. TRAVAUX DE VOIRIE 2019

Monsieur RAYNAUD, adjoint en charge de la voirie, présente les devis estimatifs, sollicités par la commission auprès de la Communauté de Communes du Fronsadais en ce qui concerne le programme 2019 des travaux neufs sur les voies communales. Ces travaux seront réalisés sur le marché bon à commande de la COLAS.

L'enveloppe financière dévolue à la commune par la Communauté de Communes est de 26 114 € TTC.

Cette année la commission propose de réaliser les travaux, sur les voies communales suivantes :

Désignation des voies communales	Montant € arrondi TTC
Chemin des Bergeronnettes VC 136	18 747
Chemin de Pommier VC 144	3 246
Route du Grand Boutinet VC 112	2 455
Chemin de Marot VC 45	1 666
Total TTC	26 114

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de la commission et charge Madame le Maire, de signer les devis correspondants.

12. FDAEC 2019

Madame le Maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution, du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC).

La réunion cantonale, du 18 février 2019, présidée par Monsieur Jean GALAND et Isabelle HARDY, Conseillers Départementaux, a permis d'envisager l'attribution à notre commune de la même somme que celle reçue en 2018, c'est-à-dire 10 052 €.

Cette subvention sera affectée à l'aménagement du chemin des Peupliers pour un montant total de 27 826.69 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'accepter cette subvention de 10 052 € au titre des investissements et charge Madame le Maire à signer tous documents administratifs, techniques, financiers et juridiques nécessaires à la réalisation de ces opérations.

13. MODIFICATION N°1 DU PLU

13.1. Changement de bureau d'étude

Madame le Maire rappelle que le 8 mars 2018 le conseil avait retenu l'agence URBAM pour réaliser la modification n° 1 de notre PLU, conformément à la demande de Monsieur le Sous-Préfet.

Il s'agissait, de procéder aux ajustements nécessaires pour que notre PLU soit en compatibilité avec le SCOT du Grand Libournais approuvé le 6 octobre 2016 afin d'intégrer les évolutions du Code de l'Urbanisme depuis l'entrée en vigueur de la loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAAF) et de la loi Macron en 2015.

Malheureusement, pour des raisons médicales sérieuses, l'agence URBAM a cessé ses activités et a déposé le bilan fin février 2019.

Le 20 février 2019, une consultation, pour la reprise de la procédure de modification N° 1 du PLU a été lancée sur le site e.marchespublics.com avec clôture le 1^{er} mars 2019.

Il est donc proposé de retenir l'offre déposée par la société METROPOLIS de Bègles pour un montant de 4 586 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer cette reprise de procédure de modification n° 1 du PLU avec la SARL METROPOLIS pour un montant de 4 586 € TTC et de signer tous documents administratifs, techniques, financiers et juridiques dans le cadre de cette procédure.

13.2. Désignation du Commissaire Enquêteur

Madame le Maire informe le conseil municipal, que par lettre en date du 1^{er} mars 2019 elle a demandé à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de désigner un commissaire enquêteur pour l'enquête publique du projet de modification N°1 du plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le 5 mars 2019, le Tribunal Administratif a désigné Monsieur Georges SEPTOURS, officier retraité, demeurant à Bordeaux, en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à cette enquête publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, charge Madame le Maire, à signer tous documents administratifs, financiers et juridiques relatifs à cette enquête publique.

14. LOCATION D'UN LOCAL POUR LA POSTE

Madame le Maire fait part au conseil de la demande de Monsieur Jean Yves ROUX, Directeur d'établissement de La Poste Libourne PDC, de louer le local situé n° 4, allée de l'Église pour accueillir des agents lors de leur pause-déjeuner.

La convention de mise à disposition de la salle sera consentie et acceptée moyennant le versement d'une indemnité d'occupation fixée pour la durée de la convention d'un montant trois cent dix euros par mois (310 €) incluant une heure de ménage hebdomadaire.

Ce local ne dispose pas de compteurs indépendants (électrique, eau), le loyer est dit charges comprises.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer la convention avec La Poste, aux conditions mentionnées ci-dessus.

15. LOCATION DES LOCAUX DE L'ANCIENNE AGENCE POSTALE

Madame le Maire annonce qu'un professionnel recherche un local pour du stockage de petits objets vendus en boutique ou sur internet.

Il est possible de proposer les locaux de l'ancienne agence postale n° 7, place de la Libération, sans travaux et aux conditions suivantes :

- * Bail professionnel de 6 ans. Le locataire peut donner congé avec un préavis de 6 mois.
- * Le loyer proposé est de 290 € par mois, payable mensuellement et d'avance (terme à échoir). Le loyer sera révisé chaque début d'année suivant l'indice des loyers commerciaux (ILC).

Ces locaux disposent de compteurs indépendants (électrique, eau), les charges seront donc réglées directement par le locataire qui devra mettre les abonnements à son nom.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour rédiger et signer le bail avec les futurs locataires selon les conditions mentionnées ci-dessus.

16. LOYER DU CABINET MEDICAL DES JARDINS D'ALIENOR

Madame le Maire propose de modifier par avenant l'article 6 du bail professionnel du médecin, locataire « aux Jardins d'Aliénor », afin de prolonger de deux ans la gratuité du loyer.

Un second médecin étant intéressé par le deuxième cabinet médical, il est proposé de lui accorder les mêmes conditions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour rédiger :

- L'avenant n° 1 au bail du médecin afin de prolonger pendant deux ans la gratuité du loyer.
- Conclure et rédiger le bail pour le second médecin selon les mêmes conditions que pour le premier cabinet médical.

17. RIFSEEP

Madame le Maire présente le « Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel » (RIFSEEP).

Ce nouveau régime indemnitaire doit être mis en place pour les agents techniques et administratifs des collectivités territoriales. Il se substitue à tous les régimes indemnitaires existants notamment à l'IAT, l'IFTS.

Chaque élu a reçu avec la convocation du conseil, le projet de délibération à adopter pour la mise en place du RIFSEEP.

Cette délibération était jointe au dossier soumis à l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion.

Il est précisé également que les représentants des collectivités ont émis un avis favorable lors de la réunion du Comité Technique en date du 19 février 2019.

Le RIFSEEP est constitué de deux parts cumulables :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) tenant compte :
- D'une part, du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions
- D'autre part, de l'expérience professionnelle de l'agent c'est-à-dire de la connaissance acquise par la pratique : nouveauté majeure du dispositif.

Le complément indemnitaire annuel (CIA), qui repose sur l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent : il est en principe lié à l'évaluation professionnelle.

Le montant de l'IFSE est déterminé :

- D'une part, compte tenu des fonctions exercées par l'agent,
- D'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Le RIFSEEP est applicable aux fonctionnaires (titulaires ou stagiaires).

L'IFSE est versée selon un rythme mensuel et le CIA selon un rythme annuel.

Le plafond annuel de l'IFSE est fixé à 2000 € et celui du CIA à 200 €.

Après en avoir délibéré, et à la majorité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide par 10 voix POUR et une abstention (M. DEVAUTOUR) d'adopter la délibération ci-dessus annexée, définissant le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, à compter du **1^{er} mai 2019**.

Les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées seront inscrits au budget primitif 2019.

En conséquence la délibération N°5 du 21 décembre 2017 relative au régime indemnitaire est abrogée.

INFORMATIONS

Madame le Maire informe le conseil :

- ◆ Que des actes d'incivilité ont été commis pendant le week-end du 10 mars. Il est inadmissible d'avoir à constater des dégradations volontaires aux biens publics. Ces actes irrespectueux du travail du personnel, génèrent pour la collectivité, un coût supplémentaire pour les remettre en état.
- ◆ Organisation de la 20^{ème} randonnée « les 33km 500 du Libournais » aura lieu le samedi 30 mars 2019. Près de 1500 participants sont attendus. Un point de ravitaillement est prévu à Villegouge.
- ◆ Le samedi 6 juillet au matin, dans le cadre d'un rallye, la commune sera traversée par 60 à 80 voitures anciennes.

Monsieur MARIEN, fait un point sur la procédure de Modification N° 1 du PLU, actuellement en cours. L'enquête publique se déroulera du 15 avril au 15 mai 2019.

Monsieur SEPTOURS, Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie, les jours et horaires suivants :

Lundi 15 avril 2019 de 14 h à 17 h – Jeudi 25 avril 2019 de 9 h à 12 h – Lundi 29 avril 2019 de 14 h à 17 h –
Mercredi 15 mai 2019 de 9 h à 12 h.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 19 heures 21 minutes.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix-huit juin à dix-huit heures, le conseil municipal légalement convoqué en date du 12 juin 2019, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Jeanine MEDES, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames MEDES Jeanine, PEPICQ Lidia, LESTRADE Marie-Christine, HEUGAS Marie-Françoise, Messieurs RAYNAUD Jacques, MARIEN Jacques, DEVAUTOUR Jean-Claude, GALIN Cédric, VALEIX Guillaume.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Christine LECLEROT à Jacques MARIEN - Patrick BARBE à Jacques RAYNAUD, Nathalie ESCUREDO à Marie-Françoise HEUGAS - Thierry BRUN à Guillaume VALEIX.

ABSENTES EXCUSEES : Mesdames GAUDY Sandrine - JUAN Laëtitia,

Secrétaire de séance : Monsieur Jacques MARIEN est désigné à l'unanimité.

Le procès-verbal de la réunion du 18 mars 2019 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Madame le Maire rappelle l'ordre du jour :

1/ Approbation Modification N°1 du PLU — 2/ Taxe d'aménagement — 3/ Acquisition de parcelles de terrains soumis à un droit de préemption — 4/ Adresses postales Clos des Jasmins — 5/ Adresses postales chemin des Bergeronnettes — 6/ RODP redevance réseau télécommunications — 7/ Subvention ADELFA protection anti-grêle — 8/ Décision modificative N°1 — 9/ Libération « retenue garantie » Multiflora — 10/ Création d'un poste d'adjoint technique territorial - 11/ Festives — 12./ Achat terrain parcours de santé et desserte lotissement des Jasmins— 13/ Convention de servitude ENEDIS — 14/ Convention de stérilisation et d'identification des chats errants.

1. APPROBATION MODIFICATION N°1 DU PLU

12

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153 21, R. 153 20 et suivants,

Vu le courrier en date du 29/11/2017 de Monsieur le Sous-Préfet qui demande aux collectivités du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) de faire vérifier la compatibilité de leur document d'urbanisme avec les orientations et objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Libournais (SCOT), et faisant suite à la loi ALUR du mars 2014 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 mars 2018 prescrivant la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) et fixant les modalités de la concertation ;

Vu la réunion publique en date du 6 décembre 2018 présentant les orientations générales du projet d'aménagement ;

Vu l'arrêté municipal du 22 mars 2019 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification N°1 du PLU ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 15 avril au 15 mai 2019 ;

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable de Monsieur le Commissaire Enquêteur ;

Entendu l'exposé du Maire,

Considérant que d'une part les observations formulées par l'Etat, les autres personnes publiques et organismes consultés par le maire, et d'autre part les résultats de l'enquête publique, nécessitent d'apporter au projet de P.L.U. des modifications ne remettant pas en cause son économie générale.

Considérant que le projet de modification du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, des membres présents et représentés.

- Décide d'approuver la modification N°1 du dossier de PLU tel qu'il est annexé à la présente.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le dossier relatif à cette modification n° 1 du PLU, approuvée est tenue à la disposition du public. Ce dossier peut être consulté en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

La commune étant couverte par un SCOT approuvé, la date exécutoire est la dernière des dates suivantes :

- Date de réception en sous-préfecture de la délibération et des dossiers au titre du contrôle de légalité
- 1^{er} jour de l'affichage en mairie
- Date de parution du journal dans lequel mention a été faite de l'affichage de la délibération

2. TAXE D'AMENAGEMENT

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal dans sa délibération en date du 21 novembre 2013, avait voté une taxe d'aménagement à 10% pour les 5 nouvelles zones 1AU, 1AUc, 1AUsp, 1AUy du PLU approuvé le 1^{er} juillet 2013, le taux restant fixé à 5% dans toutes les autres zones de la commune.

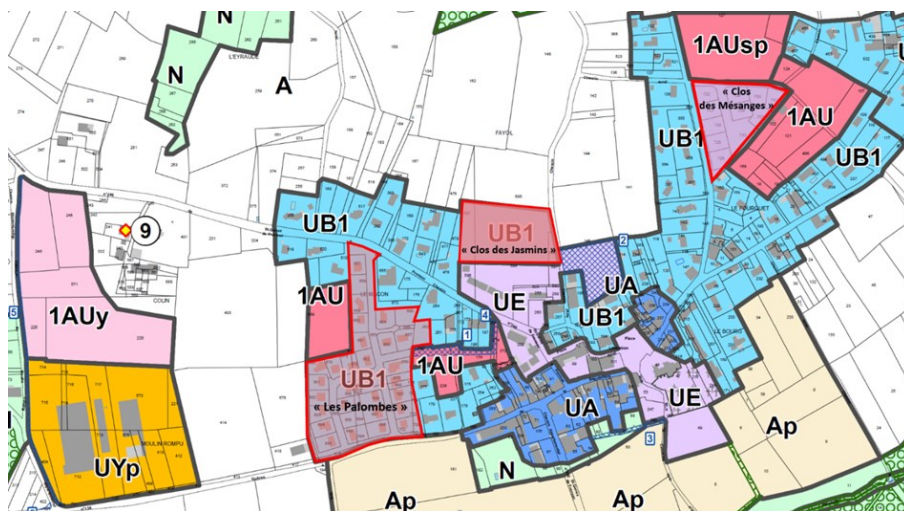
La modification N° 1 du PLU a changé la classification des zones 1AU dont les permis d'aménager ont été délivrés, en les passant en zone UB1.

Des lots étant encore en cours de construction, il est proposé au conseil, malgré ce changement de zonage de la zone 1AU en zone UB1, de maintenir le taux de la taxe d'aménagement à 10%, ainsi qu'à toutes les zones qui étaient visées par la délibération du 21/11/2013.

Il s'agit simplement à l'occasion de cette modification n° 1, de changer l'appellation des zones pour s'adapter au nouveau PLU.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix POUR et deux voix contre (Messieurs VALEIX et BRUN), décide de maintenir la taxe d'aménagement à 10% dans les zones 1AU, 1AUsp, 1AUy, ainsi que les 3 lotissements passés en zone UB1 (le clos des Mésanges, le clos des Jasmins et le lotissement des Palombes) de la modification N°1 du PLU approuvée le 18 juin 2019 (voir document graphique ci-dessous).

Le taux de la taxe d'aménagement reste fixé à 5% dans toutes les autres zones de la commune.



3. ACQUISITION DE PARCELLES DE TERRAINS SOUMIS À UN DROIT DE PREEMPTION

Par lettre en date du 26 avril 2019, l'indivision de la succession BERNALEAU a fait une offre d'acquisition par la commune, à l'euro symbolique, d'une partie de parcelles cadastrées section AH 228, AH 176, AH 175 et AH 174 afin de permettre à la commune de créer une voie pénétrante au lieu-dit « Le Maçon » pour désenclaver les maisons de ce secteur ainsi qu'une liaison du lotissement des Palombes vers les Jardins d'Aliénor et le nouveau groupe scolaire.

Ces parcelles de terrain concernent l'emplacement réservé N° 11 de la zone 1 AU du PLU approuvé le 1^{er} juillet 2013 et l'emplacement de la zone N°1 de la Modification N°1 du PLU. L'emprise totale des parcelles est d'environ 1 100 m².

De fait, la commune a donc la possibilité de faire valoir son droit de préemption sur ces emplacements réservés.

La commune prendra à sa charge les frais de bornage des dites parcelles ainsi que les honoraires du notaire et plus tard, la réalisation de cette voie pénétrante.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- * D'acquérir pour l'Euro symbolique les parties de parcelles décrites ci-dessus, situées en emplacement réservé N°1 de la modification N°1 du PLU :
- * De prendre à sa charge les dépenses induites par cette acquisition, à savoir les honoraires de géomètre et de notaire.
- * Charge Madame le Maire de signer tous documents administratifs, techniques, financiers, et juridiques nécessaires à cette Transaction.

4. ADRESSES POSTALES DU CLOS DES JASMIN

Madame le Maire informe le conseil que la SAS KILOTI vient de préciser le plan de composition détaillé du lotissement le « Clos des Jasmins ». Le permis d'aménager était basé sur des macros-lots, il y aura 18 maisons.

Il est donc proposé au conseil municipal, d'attribuer à chacun des lots du lotissement, le numéro d'adresse postale figurant sur le plan ci-joint.

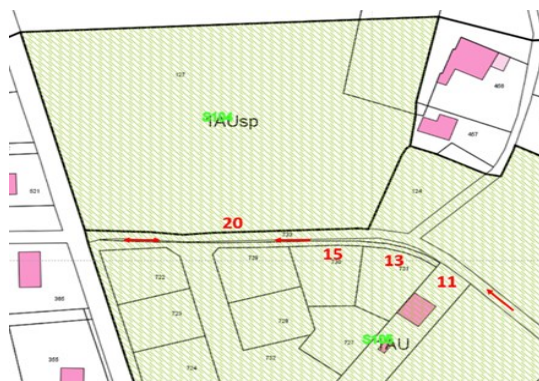
Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, valide l'adressage du lotissement « Le Clos des Jasmins », conformément au plan ci-dessous.



5. ADRESSES POSTALES CHEMIN DES BERGERONNETTES

Madame le Maire propose l'adressage suivant pour le chemin des Bergeronnettes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, valide l'adressage proposé sur le plan ci-dessous.



6. RODP REDEVANCE RESEAU DE TÉLÉCOMMUNICATIONS

Madame le Maire rappelle que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Le Conseil Municipal, conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

Tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte « de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire » tout en ne devant pas excéder ceux indiqués ci-dessous.

Montants « plafonds » des redevances dues pour l'année 2019

Tarifs			
	Aérien/km	Souterrain/km	Emprise au sol/m ²
Tarifs de base (décret 2005-1676)	40 €	30 €	20 €
Tarifs actualisés 2019 (coefficient 1,35756)	54,30 €	40,73 €	27,15 €

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2019, en fonction du patrimoine suivant :

réf : LRT/PV/2019/35542/M

Date : 19/04/2019

Patrimoine total								
Liste des communes	Artère aérienne (km)	Artère en sous-sol (km)		Emprise au sol (m ²)			Pylône (m ²)	Antenne (m ²)
		Conduite	Câble enterré	Cabine	Armoire	Borne pavillonnaire		
VILLEGOUGE	6,976	1,122	0,000	0,00	0,50	0,00	0,00	0,00
Total	6,976	1,122			0,50		0,00	0,00

Après avoir fait lecture des modalités d'encadrement de cette redevance et en tenant compte de la durée d'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire,

Le Conseil municipal, cet exposé entendu,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L45-1 à L47 et R20-51 à R20-54

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public

Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ♦ Le Conseil Municipal, en application de l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, fixe la redevance France Télécom au titre de l'année 2019 à : 438.07 €.
- ♦ Décide, comme cette redevance n'a pas été réclamée les années précédentes, de remonter 5 ans en arrière, conformément à l'article L2321-4 du code de la propriété des Personnes Publiques, et fixe la redevance France Télécom au titre des années 2015 à 2019 à la somme de 2120.31 €.
- ♦ Et donne tous pouvoirs à Madame Le Maire pour la mise en application de ses décisions.

7. SUBVENTION ADELFA PROTECTION ANTI-GRÊLE

Monsieur Raynaud, adjoint, présente la demande de l'association ADELFA (Association Départementale d'Etude et de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques) d'obtenir de la commune une subvention pour participation à la lutte contre les orages de grêle, afin de protéger le vignoble.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide d'attribuer une subvention de 150 € à l'association ADELFA. Cette somme sera mandatée sur le compte 6574.

8. DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur MARIEN, adjoint en charge des finances, présente à la demande de la Trésorerie la décision modificative suivante sur le budget primitif 2019

- * en recettes de fonctionnement déplacer les 1 200 € du compte 775 (produits des cessions d'immobilisations) au compte 7788 produits exceptionnels divers).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'adopter cette décision modificative

9. « RETENUE DE GARANTIE » MULTIFLORA |

Madame le Maire rappelle que le marché des travaux d'aménagement relatif à l'extension du cimetière communal comportait un lot plantations, lequel a été réceptionné sans réserve le 14/11/2017.

Certains plants mis en place n'ont pas repris et conformément au contrat, l'entreprise aurait dû les remplacer à partir de novembre 2018, période favorable à la plantation.

Il s'avère que l'entreprise MULTIFLORA a été prononcée en liquidation par le Tribunal de commerce de Libourne le 10 octobre 2018, son activité a cessé et elle ne possède plus de personnel ni de matériel.

Après avoir procédé au constat des végétaux à remplacer le 24/10/2018 avec Madame Marina THON HON paysagiste, Maître d'œuvre, en charge de ce programme, la commune a dû procéder au remplacement des végétaux, à ses frais.

En conséquence il est proposé de demander la libération de la somme de retenue de garantie par le trésor public, au profit de la commune de Villegouge qui a réalisé les travaux en remplacement de l'entreprise.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour demander la conservation de cette retenue de garantie au profit de la commune.

10. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Madame le Maire propose de recruter en qualité de stagiaire, Madame Delphine LE BUGLE, qui a donné toute satisfaction depuis son recrutement en novembre 2017, en qualité d'adjoint technique de remplacement, en contrat PEC.

Il est nécessaire pour cela de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps incomplet 30/35^{ème}. et de nommer Madame Delphine LE BUGLE stagiaire à compter du 1^{er} septembre 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps incomplet 30/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2019 et de nommer Madame Delphine LE BUGLE sur ce poste.

11. FESTIVES

16

Faisant suite à la réunion de la commission du 23 mai dernier, Madame le Maire présente le programme proposé par la commission pour l'organisation des Festives qui se dérouleront le samedi 20 juillet 2019.

Cette année, dans le cadre du marché de producteurs nous accueillerons 10 producteurs de Pays qui stationneront sur la place de la Libération afin de laisser libre le parking des Magnolias, lequel sera réservé pour l'accueil du public lors du feu d'artifice. Il s'agit d'un spectacle pyromusical « le Chevalier de feu » proposé par Jacques Couturier Organisation pour un montant de 7 998 € TTC.

L'animation du marché sera assurée par le groupe « Tribal Poursuite quintet » pour un montant 1 200 euros net de charges, déplacement compris.

Comme les années précédentes, il est prévu le manège enfantin de Madame BISSIRIEIX pour la somme de 500 € TTC.

D'autre part, dans le cadre de cette organisation, il faudra prévoir, le repas du soir pour les intervenants (artificiers, groupe de musique et personnels de sonorisation, soit environ 9 à 10 repas) qui seront servis dans le restaurant scolaire.

Les bonnes volontés seront les bienvenues pour aider à l'organisation de cette soirée festive.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide l'ensemble des prestations et charge Madame le Maire de signer les contrats avec les différents intervenants.

12. ACHAT TERRAIN POUR PARCOURS DE SANTÉ / DESSERTE DU LOTISSEMENT « LE CLOS DES JASMINES »

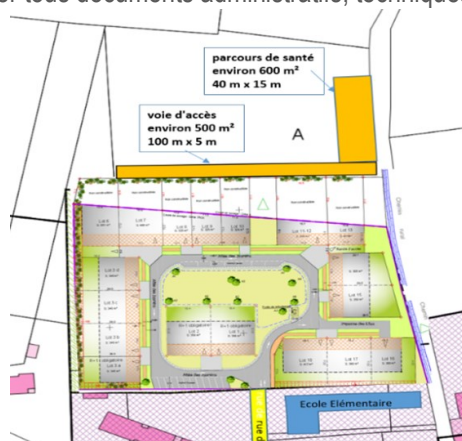
Madame le Maire, rappelle que le conseil dans sa séance du 21 février 2019, a sursoit à la décision d'acquérir un terrain pour créer un parcours santé afin de faire une étude plus approfondie du projet.

D'autre part, la commercialisation du lotissement du « Clos des Jasmins » a commencé. Considérant la configuration d'implantation des maisons au Nord du lotissement, il serait opportun de réserver un passage afin de permettre de créer un accès direct pour les jardins.

Il est donc proposé au conseil d'acquérir sur la parcelle AI 740, un terrain d'environ 600 m² le long du chemin des peupliers, pour l'aménager en parcours santé, ainsi qu'une bande d'environ 500 m² située le long du lotissement du « Clos des Jasmins », pour désenclaver les jardins des 7 maisons au Nord du lotissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- * D'acquérir à 2,50 € du m2, les bandes de terrain en jaune sur le plan ci-dessous, d'une superficie d'environ 1 100 m2, issues de la parcelle cadastrée section AI appartenant à Madame MAREC Eliane.
- * De prendre à sa charges les dépenses induites par cette acquisition, à savoir les honoraires du géomètre et du notaire.
- * Charge, Madame le Maire à signer tous documents administratifs, techniques, financiers et juridiques induits par cet achat.



13. CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS

Madame Le Maire présente au conseil la demande d'ENEDIS concernant la constitution de servitude de passage d'une canalisation électrique sur les parcelles AH255, AI593 et AI594, pour desservir le nouveau groupe scolaire et le lotissement du « Clos des Jasmins ».



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer avec ENEDIS cette convention de servitude de passage de canalisations.

14. CONVENTION DE STERILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS

Madame le Maire informe le conseil municipal des dispositions qui vont être prises dans le cadre des pouvoirs de police du maire, afin de lutter contre les reproductions incontrôlées des chats errants. L'article L. 211-22 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) offre en effet aux maires la possibilité de faire capturer les chats non identifiés vivant en groupe puis de les relâcher sur le lieu de la capture après avoir fait procéder à leur identification et stérilisation.

Lorsque des animaux errants sont trouvés sur le territoire de la commune et qu'ils ne sont pas identifiés, ils sont conduits au Chenil de St Sauveur de Puynormand auquel nous adhérons.

Lorsque que nous pouvons les identifier au lecteur d'identification, nous prévenons le propriétaire de venir récupérer son animal qui a été placé dans le chenil communal.

La gestion des chats errants est délicate et il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération. Un couple de chats non stérilisé peut théoriquement engendrer une descendance d'un nombre très important d'individus.

La stérilisation des chats est une solution qui a fait ses preuves. C'est la seule solution efficace pour maîtriser les populations de chats face à l'euthanasie ou le déplacement des colonies de chats qui ne résolvent pas la pullulation.

D'une part, la stérilisation stabilise automatiquement la population féline qui continue de jouer son rôle de filtre contre les rats, souris, etc.

D'autre part, elle enrayer le problème des odeurs d'urine et des miaulements des femelles en période de fécondité.

La stérilisation est d'ailleurs reconnue par tous les experts mondiaux et en particulier ceux de l'Organisation Mondiale de la Santé.

Depuis septembre 2013, la Fondation 30 millions d'amis a mis en place une convention type pour encadrer son action avec les municipalités visant à maîtriser les populations de chats errants sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation en vigueur. La municipalité s'engage alors à faire procéder à la capture, à la stérilisation et à l'identification des chats errants non identifiés, en état de divagation, sans propriétaire ou sans détenteur, préalablement à leur relâcher dans les mêmes lieux où ils ont été capturés.

Pour le trappage des chats, il est proposé de faire appel à l'association de l'Ecole du Chat Libre de Bordeaux qui se chargera de faire identifier et stériliser les chats au nom de la Fondation 30 millions d'amis et ramènera les chats dans leurs lieux de capture.

La Fondation 30 millions d'amis se charge de régler la facture du vétérinaire selon un tarif « cause animale », sachant que les montants maximums sur lesquels la Fondation peut s'engager, sont de :

- 80 € TTC pour une ovariectomie+ tatouage I-CAD. La commune remboursera 50% à la Fondation soit 40 €.
- 60 € TTC pour une castration + tatouage I-CAD. La commune règlera 50% à la Fondation, soit 30 €.

Préalablement à une campagne de capture, une information sera faite auprès de la population et par voie d'affichage.

Parallèlement aux campagnes qui vont être menées par la mairie et afin de lutter efficacement contre les reproductions incontrôlées des chats, il est fortement recommandé aux propriétaires de chats de procéder à leur stérilisation et identification afin de contribuer à la stabilisation de la population féline.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer la convention avec la Fondation 30 millions d'amis afin de procéder aux campagnes de stérilisation et d'identification des chats errants.

INFORMATIONS

Madame le Maire informe le conseil :

18

- ◆ Le samedi 15 juin à 14h 30, nous avons eu l'honneur de recevoir en mairie Monsieur Jean-Luc GLEYZE, Président du Conseil Départemental pour la signature de la 2^{ème} convention d'aménagement de bourg. Ce fût un moment chaleureux et très apprécié qui a réuni malheureusement peu de conseillers municipaux. Le président a été invité à écrire dans le livre d'or de la commune, voici son message :

« Dix-huit ans plus tard, je prends le relais de mon prédécesseur Philippe MADRELLE pour signer la 2^{ème} convention d'aménagement de bourg de Villegouge. Un témoignage du dynamisme de cette commune, qui investit massivement et en bon gestionnaire, pour le bien-être de ses habitants.

L'exemple même d'une commune rurale qui bâtit pas à pas son avenir, démontrant que dans sa pluralité entre urbain et rural, la Gironde avance dans ses campagnes pour être partout à la hauteur de son attractivité.

Bravo à vous Madame le Maire et à votre équipe. Bien sincèrement ».

- ◆ Depuis Dimanche se déroule la semaine paroissiale à Villegouge. C'est une belle vitrine ouverte au cœur de la commune avec de nombreuses animations : Food truck du lundi au vendredi, exposition de photos, concert en peinture, conférence vigne et vins, apéritif dinatoire, fête de la musique, concours culinaire, ciné-pizza, jeux. Le dimanche 23 juin, Monseigneur RICARD, archevêque de Bordeaux sera présent à Villegouge.

- ◆ Le 27 mai 2019, M. POUPLIN a adressé un courrier relevant que l'entreprise qui réalise l'enfouissement des réseaux secs ne Bâche pas les panneaux route barrée lorsqu'elle n'est pas sur le chantier. Il dit craindre une perte d'exploitation et attendre une aide de la mairie.

Madame le Maire précise qu'il y a toujours eu l'accès à la boulangerie, car l'entreprise profitait du mercredi, jour de fermeture de ce commerce pour faire les travaux prévus à proximité.

- ◆ Monsieur VALEIX fait état de sa désapprobation quant à la réponse qui a été apportée à la pétition de Monsieur POUPLIN.

Madame le Maire rappelle, qu'elle a adressé à tous les conseillers une convocation en précisant le sujet abordé. Seulement 6 élus ont répondu présents et c'est donc collégialement que la décision a été prise d'apporter une réponse publique, afin d'informer la population de la véracité des faits en ce qui concerne les allégations publiques du boulanger.

- ◆ Monsieur MARIEN, adjoint en charge de l'urbanisme informe sur l'avancée du permis de construire de la maison des séniors.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 19 h 08.

Le BRULAGE à l'air libre des déchets verts C'EST INTERDIT TOUTE L'ANNEE !

Déchets visés : Tontes de pelouse, tailles de haies, feuilles mortes, résidus d'élagage et de débroussaillage, déchets d'entretien de massifs et autres déchets végétaux issus de parcs et jardins ...en mélange ou pas avec d'autres déchets.

Ne brûlez plus vos déchets verts, valorisez les ! Des solutions alternatives adaptées à vos besoins et plus respectueuses de la qualité de l'air existent :

Le compostage domestique – Le broyage et le paillage – La déchèterie.

Au-delà des possibles troubles du voisinage générés par les odeurs et la fumée, ainsi que des risques d'incendies, le brûlage à l'aire libre émet de nombreux polluants en quantité importante dont les particules, qui véhiculent des composés cancérigènes comme les hydrocarbures aromatiques polycycliques ((HAP) notamment.

La combustion à l'air libre des déchets verts est peu performante et pollue d'autant plus que les végétaux sont humides.

En outre, la toxicité des substances émises peut être accrue quand sont associés d'autres déchets comme des plastiques ou des bois traités.

Les incinérateurs de jardin sont interdits, ils ne sont pas une solution et polluent également.

EN CAS DE NON RESPECT, une contravention de 450 € peut être appliquée pour un particulier (Article 131-13 du nouveau Code Pénal)

19



CANICULE, FORTES CHALEURS
ADOPTEZ LES BONS RÉFLEXES



**BOIRE RÉGULIÈREMENT
DE L'EAU**



Manger en
quantité suffisante



Maintenir sa maison
au frais : fermer
les volets le jour



Mouiller son corps
et se ventiler



Ne pas boire
d'alcool



Donner et prendre
des nouvelles
de ses proches



Éviter les efforts
physiques

EN CAS DE MALAISE, APPELER LE 15

Pour plus d'informations : 0 800 06 66 66 (appel gratuit depuis un poste fixe)
www.sante.gouv.fr/canicule • www.meteo.fr




COMMISSION BATIMENTS - L'avancée des travaux du nouveau groupe scolaire en images.

Le chantier du nouveau groupe scolaire ouvert depuis le 27 septembre 2018, sera livré pour la rentrée scolaire du 2 septembre 2019.

Les élèves des classes de CP, CE1, CE2, CM1 et CM2 feront donc leur rentrée scolaire dans la nouvelle école.

Bonne rentrée scolaire 2019-2020 à tous : enfants, enseignants, personnel communal et parents d'élèves.



Démarrage chantier : implantation, élévation, couverture



Entrée façade principale



vue entrée sur bureau de direction



Façade école place des Magnolias



bureau de direction côté classes 1 et 2



Classe 1



Classe 2



Vue du préau entre les 2 modules de classes



Préau



Préau vers classe 3 et 4



Sanitaires classes 3 et 4



Façade chemin des Peupliers



vue du couloir de chaque module classes



Classe 3



Classe 4



Des courts de tennis animés !

Durant ces vacances de Pâques, le Tennis Club Intercommunal du Fronsadais a participé et a organisé plusieurs animations pour tout type de public.

Une journée a été réservée au tennis adapté puisqu'une rencontre était organisée au Tennis Club de Lormont. S'est déroulée une magnifique rencontre entre l'IME Les Jouales de Lormont et les joueurs du foyer ALMA du Fronsadais autour d'un Tournoi Multi Chance en balles rouges et oranges. Les huit participants du Fronsadais ont ainsi pu mixer joie, rires, bon repas et coups gagnants. Le TCIF tient à remercier le Tennis Club de Lormont pour l'organisation tout au long de cette journée qui a permis à tous d'échanger dans la bonne humeur.



Une journée « jeu et match » a eu lieu sur les courts du Fronsadais sous un soleil radieux au cours de laquelle petits et grands se sont adonnés à maîtriser rebonds, trajectoires, espaces et courses selon leurs balles de niveaux (blanc, violet, rouge, orange, vert ou jaune). Ce fut un vrai succès pour tous les joueurs, qui ont alors eu l'occasion de mettre en avant leurs apprentissages et évolutions de l'année. La journée s'est terminée par une chasse aux œufs pour les « petits tennismans de Pâques » dans l'espace vert et arboré du TCIF.

22

Une journée « En avant les Filles » a eu lieu au Tennis Club du Val de l'Isle. Les six joueuses du Fronsadais accompagnées par une assistante monitrice de Tennis ont pu profiter d'une après-midi entièrement et exclusivement dédiée aux joueuses pour allier jeux sportifs, ateliers, matchs, le tout dans une bonne ambiance afin de mettre le tennis féminin à l'honneur. Le club tient à féliciter Maia, Chloé, Jade, Annabelle, Maylis, Gwenaëlle accompagnée de Audrey leur AMT pour la journée.



Comme à chaque période de vacances scolaires, le Tennis Club Intercommunal du Fronsadais a organisé ses « stages vacances » qui ont réuni, comme à leur habitude, toujours autant d'adeptes de tout âge et de tout niveau afin de partager leur passion commune et permettre leur évolution au contact des moniteurs.

Par ailleurs, l'équipe 1 masculine a évolué cette saison en Nationale 3 à la suite de leurs performances l'an passé en Nationale 4. Malheureusement, la combativité et l'envie de gagner des joueurs n'auront pas suffi pour obtenir le maintien, ainsi les hommes du TCIF continueront à défendre les couleurs du club en Nationale 4 le printemps prochain. Une nouvelle journée au club a permis de mettre en lumière le tennis adaptée puisque le TCIF a Organisé le tournoi régional de handicap mental de tennis adapté, qualificatif pour le championnat de France. En lien avec le Comité Sport Adapté 33 et la ligue nouvelle aquitaine de tennis, 40 sportifs sont venus s'affronter selon différentes divisions afin de décrocher leurs places au championnat de France. Plusieurs animations pour les jeunes et les moins jeunes ont également été mises en place au club avec notamment un tournoi de « vache » en cette fin d'année sportive. Le club se prépare maintenant à accueillir les joueurs lors de son tournoi jeune et adulte de l'été.



ASSOCIATION PIERRE LATOUR DU MOULIN

Une belle soirée théâtrale, Mardi 25 juin à la salle des fêtes de Villegouge les jeunes de l'atelier Théâtre de l'association Pierre Latour du Moulin ont présenté leur spectacle. Une comédie amusante « LE TRESOR DE LA BUSE » Et des sketches. Le public était nombreux, les jeunes comédiens étaient brillants. Les spectateurs ont ressenti combien les enfants adoraient jouer la comédie et nous les félicitons. Pour la mise en scène : Amandine BONVIN, pour les décors et Josian DEJEAN pour les effets spéciaux.



Prochainement l'association Pierre LATOUR DU MOULIN organisera une soirée concert



Nous vous attendons nombreux pour le concert de chansons françaises proposé par Hélène et Alain

le samedi 23 novembre 2019 à 20h30

Salle des fêtes de Villegouge

Entrée 5 €, gratuit pour les enfants.



- ◇ Vendredi 6 et samedi 7 septembre : Vente des cartes de Chasse - Salle polyvalente
- ◇ Vendredi 11 octobre : Loto - Salle des fêtes
- ◇ Vendredi 13 décembre : Loto - Salle des fêtes

Renseignement : M. JOUBERTEIX, président - Tél : 06.18.53.24.36

Samedi
31 Août
9h30 - 13h00
Salle des fêtes
GALGON



Dimanche
8 septembre
10h00 - 13h00
Salle polyvalente
VÉRAC

INSCRIPTIONS

2019-2020

Forums des Associations

Enfants et Adultes

*Piano Trompette Batterie
Saxophone Violoncelle
Guitare acoustique
Violon Viole de gambe
Eveil musical
Ensemble instrumental
Guitare électrique Chorale
Musique de chambre
Flûte Chant*

Ecole de Musique de Galgon



Agréée Jeunesse et Éducation Populaire
site : ecole-musique-galgon.fr



Ne pas jeter sur la voie publique

ASSOCIATION « LES CANAILLES »

L'année scolaire 2018 - 2019 fut une nouvelle fois remplie de projets pour "Les Canailles".

Fin septembre : "La rentrée des Canailles", a permis de rencontrer les parents des élèves autour d'un goûter offert, en toute convivialité, afin de faire connaître nos actions.

Depuis ce jour, l'équipe s'est agrandie, de nouveaux membres actifs nous ont rejoint et ont contribué à la réussite de chaque événement proposé.

Le 2 décembre : Nous avons organisé un vide-jouet et nous aimerions pouvoir le refaire l'année prochaine à la même période. Les parents de l'école ont été généreux en dons, le stand des Canailles était bien garni et ainsi, tout ce qui ne sert plus est recyclé.



Noël : nous avons accompagné le marché de Noël de l'école en proposant des crêpes et des boissons froides ou chaudes. Les enfants ont adoré présenter leurs créations mais aussi cuire les crêpes !
Rentrée janvier : Les enfants de maternelle ont découvert de gros paquets au pied du sapin : trottinettes, draisiennes et tricycles !
Merci Père-Noël.

Mars 2019 : Carnaval et loto

Le loto des enfants a été un franc succès cette année, et les crêpes du carnaval ont été dégustées par tous les gourmands petits et grands.

Merci à la Boulangerie Pouplin.



Mai 2019 : Les CM1 et CM2 ont invités les anciens de l'école a la Boum des CM, pizza et musique!



Jun 2019 : Fête de l'école, Kermesse.

Merci encore à tous nos bénévoles qui sont venus nous prêter main forte pour tenir les stands et animer la soirée qui s'est achevée en dansant grâce à DJ Stanbul qui nous a fait l'amitié d'être là, ainsi qu'au Grenier de Villegouge, à Joël et sa fameuse paëlla !

Toutes ces activités sont là car elles nous permettent d'aider à financer les voyages scolaires, l'achat de matériel pour nos enfants et à nous rencontrer, échanger et tisser des liens.

Merci à tous, enfants, parents, enseignants, mairie, commerces et bien sur bénévoles.

Rejoignez nous!

A très vite.

Belles vacances à vous tous !

Les Canailles.

Villes et Villages Fleuris un label au service de votre qualité de vie

Depuis 1998, nous sommes engagés dans une démarche de valorisation et d'embellissement de notre cadre de vie, en participant au concours départemental et régional du Label « Villes et Villages Fleuris ».

En 2019, le Label « Villes et Villages Fleuris », fête ses 60 ans et se réinvente. Son nouveau panneau ornera les entrées des villes et communes labélisées en 2018, dont la commune de Villegouge qui a été récompensée par l'obtention du Label 2 fleurs.

Dans son rapport, le Jury a souligné la valorisation, l'animation et la promotion de la démarche ainsi que le patrimoine végétal et fleurissement, la gestion environnementale et la qualité de l'espace public.

En conclusion, le Jury a souligné la qualité du travail tant au niveau de l'entretien que de la diversité des compositions florales ont impressionné les membres du Jury.

La cohésion du Binôme Elue/Technicien mérite d'être soulignée car elle est une des clés de la réussite. C'est la raison pour laquelle le jury a souhaité mettre en valeur ce binôme en lui décernant avec le Label 2 fleurs, **un prix spécial du jardinier**.

Félicitations à nos jardiniers Adrien et Jürgen, sans oublier nos bénévoles dont Colette BIRON à l'origine de l'obtention de la première fleur avec Philippe AUDINET.



26



AGENDA MUNICIPAL

- | | | |
|----|-----------|---|
| 20 | Juillet | FESTIVES DE VILLEGOUGE |
| 2 | Septembre | RENTREE SCOLAIRE 2019-2020
À 7h 00 : Accueil des enfants en garderie périscolaire
8h 30 : Rentrée des classes |

Avec la Fondation 30 Millions d'Amis, votre Mairie s'engage pour la stérilisation des chats errants.



La municipalité de Villegouge s'est rapprochée de la Fondation 30 Millions d'Amis en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres.

Dans sa séance en date du 18 juin 2019, le conseil municipal, à l'unanimité, a donné tous pouvoirs à Madame Le Maire pour signer la convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis, afin de procéder aux campagnes de stérilisation et d'identification des chats errants se trouvant sur la commune.

Lorsque des animaux errants, non-identifiés, sont trouvés sur le territoire de la commune, ils sont conduits au Chenil de St Sauveur de Puynormand auquel nous adhérons.

S'ils sont identifiés, nous les plaçons dans le chenil communal et nous informons le propriétaire de venir récupérer son animal.

La gestion des chats errants est délicate et il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération. Un couple de chats non stérilisé peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20 000 individus en 4 ans.

Une solution à maintes fois fait ses preuves : **la stérilisation**. Née du constat que l'euthanasie ou le déplacement des colonies de chats est inefficace contre la pullulation, cette pratique, reconnue par tous les experts mondiaux et en particulier ceux de l'Organisation Mondiale de la Santé, respecte la sensibilité de nos concitoyens devant la vie des animaux de compagnie.

D'une part la stérilisation stabilise automatiquement la population féline qui continue de jouer son rôle de filtre contre les rats, souris etc. D'autre part, elle enrayer le problème des odeur d'urine et des miaulements de femelles en période de fécondité.

Par ailleurs, le chat étant un animal territorial, ceux présents sur un site empêchent tout autre de s'y introduire.

Si les chats résident en lieu, c'est qu'il existe un effet de biotope favorable et les éradiquer entraîne leur remplacement spontané et immédiat par d'autres.

Dans le cadre de cette convention, une campagne de trappage va être faite sur le territoire de la commune, visant à maîtriser les populations de chats errants vivant en groupe, sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation en vigueur.

Les chats errants capturés, sans propriétaire ou sans détenteur, seront identifiés au nom de l'Association 30 Millions d'Amis, puis stérilisés, préalablement à les relâcher dans les mêmes lieux où ils ont été capturés.

En parallèle des campagnes de stérilisation qui vont être menées par la mairie et afin de lutter efficacement contre les reproductions incontrôlées de chats, il est fortement recommandé aux propriétaires de chats de procéder à leur stérilisation et identification afin de contribuer à la stabilisation de la population féline.

FESTIVES DE VILLEGOUGE

Samedi 20 juillet 2019

19 h 00

MARCHÉ DES PRODUCTEURS DE PAYS

Restauration Place de la Libération



Vitrine des savoir-faire traditionnels de nos terroirs : Autour de grandes tablées, les vacanciers se mélangeront aux gens du pays pour découvrir les richesses gastronomiques de notre région pour un moment convivial et festif.

ANIMATION MUSICALE -- LE COLLECTIF TRIBAL POURSUITE



Le Collectif Tribal Poursuite et l'Elephant Brass Machine en quintet, une musique afro jazz à écouter comme à danser ! Le quintet explorera les compositions de son leader percussionniste Jean-Michel Achiary ainsi que des standards de jazz et latin jazz afro américain.

La team : Jean-Michel Achiary, batterie/congas - Louis Laville, contrebasse - Jonathan Bergeron, saxophones - Félix Robin, vibraphone et Ludovic Lesage, percussions afro.

28

22 h 45

SPECTACLE PYROMUSICAL

Proposé par Jacques COUTURIER Organisation



Quel thème captivant que celui des chevaliers ! S'en dégage un parfum d'enfance. Des souvenirs d'histoires extraordinaires resurgissent. C'est à l'enfant qui sommeille en chacun de nous que s'adresse Merlin le narrateur de ce spectacle. Le public part dans un voyage initiatique saisissant, grâce à la bande sonore, renforcée par la pyrotechnie. L'émotion s'installe ...



MANÈGE ENFANTIN GRATUIT